

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2017/n°13/7.1 /02-02/7**

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	27

Date de la convocation : 24-01-2017

Date de l'affichage : 27-01-2017

**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE**

**PUBLIC**

**TARIFS**

**Rapporteur : M. NEPOTY**

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le DEUX FEVRIER à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

P. DEVILLE à JC CAMPOS

J.C BASCHIOU à G. TRAUJLET

C. BERTINI à O. BERTRAND

A. BONNET à F. LABARUSSIAS

**Absents:** S. ROUS, A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** O. BERTRAND

Il est rappelé que l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel applicable à toutes les dépendances domaniales : celui de la prise en compte de l'avantage retiré par l'occupant (L 2125-3 du CG3P).

La Ville d'Aigues-Mortes connaît depuis plusieurs années un accroissement d'activités sur son domaine public. Afin de répondre aux nombreuses demandes et de garantir le respect d'un espace à vivre de qualité pour tous, il est proposé au conseil municipal de mettre en place une facturation pour l'occupation privative du domaine public de la commune.

Conformément à L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui impose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et à l'article L 2125-3 du même code qui précise que la détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel applicable à toutes les dépendances domaniales : celui de la prise en compte de l'avantage retiré par l'occupant (L 2125-3 du CG3P), les tarifs repris dans le tableau ci-dessous pourraient être appliqués.

	Jour/M <sup>2</sup>		Le place/jour	
	1er mois	au-delà	1er mois	au-delà
benne, dépôts de terre, gravats, sable, matériaux de construction	0,50 €	0,75 €		
conteneurs, caissons à déchets	0,50 €	0,75 €		
échafaudage avec occupation au sol, étais	3,00 €	4,50 €		
emprise de chantier clôturée	3,00 €	4,50 €		
installations, bâtiments provisoires, bungalow ou bulle de vente	3,00 €	4,50 €		
immo camion nacelle trottoir ou chaussée	1,00 €	1,50 €		
neutralisation place de parking non payante			2,00 €	3,00 €
neutralisation place de parking payante			5,00 €	7,50 €
restriction de voirie	0,50 €	1,00 €		

Envoyé en préfecture le 06/02/2017

Affiché le 06/02/2017

Berser  
Levrault

ID : 030 243000037 2017 0202-DCM201713-DE

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les utilisations et au prix repris dans le tableau ci-dessous.
- De dire que cette décision ne sera applicable que pour les nouvelles occupations à venir.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal**, après débat et à la majorité :

Pour : 22. Contre : 5 : Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS (pro. A. BONNET), G. BER

- adopte la proposition

Le Maire,

Pierre Maumejean



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : 06-02-2017

- date d'affichage : 06-02-2017